

**CONSEIL MUNICIPAL****12 Octobre 2022**

L'an Deux mille vingt-deux le 12 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 04 Octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du bien vivre, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

**Présents :** **Maire :** Jean-Luc LENTIER ; **Adjoints :** Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME ; **Conseillers :** Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE.

**Représentés :** /

Philippe ZENON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2022 est lu et adopté.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 - COMMUNE - 2022\_DE\_041**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60622	Carburants	1500.00	
60631	Fournitures d'entretien	1000.00	
6135	Locations mobilières	500.00	
615231	Entretien, réparations voiries	2000.00	
6161	Multirisques	1000.00	
6188	Autres frais divers	3500.00	
6247	Transports collectifs	1000.00	
627	Services bancaires et assimilés	500.00	
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	1500.00	
6413	Personnel non titulaire	-10000.00	
6558	Autres contributions obligatoires	1500.00	
6459	Remboursst charges SS et prévoyance		4000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4000.00</b>	<b>4000.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>4000.00</b>	<b>4000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Réception en Préfecture le : 14 octobre 2022**

## **ADOPTION DE LA COMPTABILITE M57 - 2022\_DE\_042**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

**Considérant** l'avis favorable du comptable public en date du 28 juin 2022

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article 1 :** d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 **développée** pour le Budget Principal, le lotissement « Les Terrons », l'Espace commercial, le C.C.A.S. à partir de l'exercice 2023.

**Article 2 :** la collectivité relevant de la strate de population inférieure à 3 500 habitants, les règles budgétaires suivantes de la M57 ne seront pas applicables :

- rapport d'orientation budgétaire
- règlement budgétaire et financier
- présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces dispositions.

**Réception en Préfecture le : 14 octobre 2022**

## **DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - 2022\_DE\_043**

Par délibération 2022\_DE\_42, La Commune de VEZAC souhaite appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La Commune de VEZAC appartenant à la strate des communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, le champ des amortissements obligatoires est restreint aux actifs suivants

- compte 202 frais liés aux documents d'urbanisme
- compte 203 frais d'études ou d'insertion
- compte 204xxx Subventions d'équipement versées
- compte 2153x Réseaux

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter la liste des immobilisations non soumises à la règle du *pro rata temporis* et les durées d'amortissement ci-dessous.

### **Le Conseil Municipal,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2019 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

### **Considérant,**

– Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

- compte 202 sur 5 ans
- compte 203 sur 5 ans (en cas de non réalisation des travaux)
- compte 204xxx en fonction de la durée d'amortissement du bien financé- si durée non connue sur 15 ans
- compte 2153x sur 40 ans

– Qu'il est décidé un aménagement de la règle du *pro rata temporis* en application de l'article R2321-1 du CGCT ; le conseil décide de voter un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

### **Après en avoir délibéré :**

- 1.- fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessus.
- 2- vote un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

**Réception en Préfecture le : 14 octobre 2022**

### **REVISION TARIFS COMMUNAUX 2023 - 2022\_DE\_044**

Après examen en Commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme ci-après :

#### **- CANTINE SCOLAIRE :**

QF	0 à 800	801 à 1 200	1 201 et plus
<b>Tarif A : repas enfant</b>	<b>0. 95 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>3. 15 €</b>
<b>Tarif B : repas adulte</b> <i>(réservé aux employés municipaux et associations communales)</i>	<b>6. 30 €/repas</b>		
<b>Tarif C : Foyer de vie de Louradou</b>	<b>5. 65 €/repas</b>		
<b>Tarif D : Foyer Olmet</b>	<b>5. 10 €/repas</b>		

**- GARDERIE :**

Tarif A Matin : 7, 50 €/mois

Tarif B Soir : 12.00 €/mois

Tarif C Mercredi matin :

<b>QF</b>	<b>0 à 800</b>	<b>801 à 1 200</b>	<b>1 201 et plus</b>
<b>Tarifs</b>	<b>3. 20 €</b>	<b>3.70 €</b>	<b>4. 20 €</b>

**- LOCATION SALLE POLYVALENTE : (Augmentation 5 %)**

MANIFESTATIONS	COMMUNE	EXTERIEUR	
Concours de belote, quine	37 €	200 €	
Réunion		Semaine 85 €	Week- end 170 €
Arbre de Noël	37 €	220 €/jour – 380 €/ 2 j.	
Repas	160 €	420 €	
Apéritif	95 €	240 €	
Exposition, cinéma	42 € + 16 €/j. au-delà de 4 jours	125 € + 32 €/j. au-delà de 4 jours	
Manifestations à but lucratif ou activités commerciales	420 €	630 €	
Associations 5 locations gratuites/an (sauf nettoyage) Gratuit en semaine (du lundi au jeudi)	37 €		
<i>Nettoyage salle polyvalente (obligatoire si repas) : 90 €</i>			

**- LOCATION MAISON DU BIEN VIVRE :**

MANIFESTATIONS	COMMUNE		EXTERIEUR
	SALLE RESTAURANT	SALLE DE REUNION	SALLE DE REUNION
Réunion		Gratuit	85 €
Repas	85 €		
	160 € les 2 salles		
Apéritif	85 €		
Associations communales	5 locations gratuites/an  Au-delà 35 €	5 locations gratuites/an  Au-delà 35 €	
<b>FRAIS DE NETTOYAGE (Obligatoire)</b>	59 €	59 €	59 €
Les 2 salles	90 €		

**Pas de location pour des soirées festives (anniversaires, mariages, fiançailles, bal, etc...)**

□ Pour la location de ces deux salles un chèque caution de 1000 € sera demandé à l'ordre du Trésor Public.

Le nettoyage de ces deux salles sera effectué par une entreprise habilitée par la Mairie.

- **CIMETIERE : Inchangé**

. Concession cinquantenaire renouvelable :	<b>50.00 € le m<sup>2</sup></b>
. Case columbarium trentenaire renouvelable :	<b>335.00 €</b>
. Dispersion des cendres :	<b>60.00 €</b>

- **TARIF HORAIRE : TRAVAUX POUR LE COMPTE DE PARTICULIERS :**

*Inchangé*

. Tarif horaire de main d'œuvre concernant des travaux réalisés par le personnel communal pour le compte de particuliers : **45,00 €**. Ces prestations pour le compte de tiers ne seront exécutées qu'en cas d'urgence et sur demande exceptionnelle.

. Tarif horaire intervention personnel communal, matériel mécanisé pour déneigement : **65.00 €**

– **TRANSPORT SCOLAIRE : 14.00 €/mois et par enfant**

- **TRANSPORT CENTRE SOCIAL : 25.00 €/semestre et par enfant (facturé en 2 fois)**  
*Inchangé*

- **LOCATION CHAPITEAU : Inchangé**

. Associations communales : **5 prêts gratuits par an** (90,00 € au-delà)

. Particuliers Commune : **130.00 €** (location uniquement sur le territoire de la Commune.

Caution : 200.00 €)

. **50.00 €** forfait montage, si réalisé par la Commune.

- **PUBLICITE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL : Inchangé**

- pavé 90 x 40 :	<b>42.00 €</b>
- pavé 90 x 85 :	<b>68.00 €</b>
- pavé 190 x 40 :	<b>68.00 €</b>
- pavé 190 x 85 :	<b>110.00 €</b>
- page entière :	<b>300.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs municipaux 2023.

**Réception en Préfecture le : 14 octobre 2022**

### **COMPLEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE C.S.V - 2022\_DE\_045**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2022\_DE\_030 la Commune a versé au Cercle Sportif Vézacois une subvention de 750 € pour la mise à disposition du terrain de foot de Carbonat (150 €/mois x 5 mois).

Toutefois, après différents échanges, la mairie d'Arpajon-sur-Cère, propriétaire du terrain de Carbonat, a souhaité revenir sur leur dernière proposition et de fixer cette mise à disposition à 200 €/mois.

Il est donc proposé d'allouer au C.S.V. une subvention complémentaire de 250.00 € (50.00 € x 5 mois) pour contribution financière aux différents frais supportés par la collectivité sur l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de verser un complément de subvention au C.S.V de **250.00 €** pour la location du terrain.

Cette dépense sera imputée sur la provision du compte 6574.

**Réception en Préfecture le : 14 octobre 2022**

## **SUBVENTION CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SCULPTURE SUR GLACE - ECOLE CHRISTIAN VABRET - 2022\_DE\_046**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le championnat de France de sculpture sur glace hydrique organisé au château de Salles par l'Ecole Christian VABRET se déroulera le 12 novembre prochain et présente au Conseil le dossier de presse de cette manifestation.

Ce concours vise à mettre à l'honneur les professionnels juniors et seniors dans le domaine artistique de la sculpture sur glace. Le jury sera composé de 10 Meilleurs Ouvriers de France qui se réuniront au Château de Salles.

Pour marquer l'intérêt de la Commune à cette manifestation, il est proposé d'allouer une subvention de 500.00 € à l'Ecole Christian VABRET pour l'organisation de cette compétition nationale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de verser une aide financière de **500.00 €**.

Cette dépense sera imputée sur la provision du compte 6574.

**Réception en Préfecture le : 14 octobre 2022**

## **REMPLACEMENT E.P. ROND POINT ROQUETORTE R.D. N° 106 - 2022\_DE\_047**

***Affaire n° 82 255 199 EP***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet, vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 2 780.00 €

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

**Réception en Préfecture le : 14 octobre 2022**

## **ECONOMIE D'ENERGIE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC- 2022\_DE\_048**

***Affaire n° 82 255 202 EP***

Dans le cadre des économies d'énergie, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet, vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal consistant à la coupure de l'éclairage public à 23 h 00 et la remise en service à 06 h 00. Le montant HT de l'opération s'élève à 2 120.00 €

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

**Réception en Préfecture le : 18 octobre 2022**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 0 heure.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,  
Philippe ZENON**

**Le Maire,  
Jean-Luc LENTIER**

## Séance du 12 Octobre 2022

L'an Deux mille vingt-deux le 12 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 04 Octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du bien vivre, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

**Présents :** **Maire :** Jean-Luc LENTIER ; **Adjoints :** Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME ; **Conseillers :** Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE.

**Représentés :** /

Philippe ZENON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2022 est lu et adopté.

### Délibérations de la séance :

DATE	NUMERO	OBJET
12/10/2022	2022_DE_041	DECISION MODIFICATIVE N° 2 - COMMUNE
12/10/2022	2022_DE_042	ADOPTION DE LA COMPTABILITE M57
12/10/2022	2022_DE_043	DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS
12/10/2022	2022_DE_044	REVISION TARIFS COMMUNAUX 2023
12/10/2022	2022_DE_045	COMPLEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE C.S.V
12/10/2022	2022_DE_046	SUBVENTION CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SCULPTURE SUR GLACE - ECOLE C. VABRET
12/10/2022	2022_DE_047	REMPLACEMENT E.P. ROND POINT ROQUETORTE R.D. N° 106
12/10/2022	2022_DE_048	ECONOMIE D'ENERGIE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC